



REGLEMENT DE PECHE SAISON 2017

L'étang de TAYSSE sur lequel vous pêchez ainsi que le poisson sont la propriété des Etangs de Taysse. Ce site étant une eau close, la possession d'un permis de pêche fédéral n'est pas obligatoire. Une carte de pêche « à la journée » peut vous être délivrée.

Pour un agréable séjour, merci de bien vouloir respecter les points suivants :

Le prix de la prestation doit être réglé à l'arrivée sur le site. Pour les réservations, un paiement d'avance sera demandé. Aucun dédommagement ne sera accordé en cas de départ anticipé.

Toutes les pêches se pratiquent en NO-KILL.

Pour la carpe, les prises ne devront en aucun cas quitter l'étang de Taysse.

Il sera remis à chaque pêcheur une feuille de capture où seront notées les prises et les poids à nous retourner en fin de session, vous contribuez ainsi à l'amélioration de la gestion piscicole de l'étang.

Les bateaux, zodiacs et float tube extérieurs sont interdits sur l'Etang de Taysse à cause des risques d'apport de bactéries ou de plantes invasives (jucie). Nous vous proposons à la location nos barques à rames et nos canoës 1 ou 2 places :

	Demi-journée	Journée	Semaine
Barque à rames	10 €	16 €	80 €
Canoë 1 place	15 €	20 €	
Canoë 2 places	15 €	20 €	

Les véhicules seront rangés sur le parking situé avant les barrières, immédiatement après le déchargement du matériel.

Un accompagnateur par pêcheur maximum (non pêcheur) est autorisé. Si celui-ci est mineur il est sous l'entière responsabilité du pêcheur.

Biwy obligatoire 1 à 2 places, pas de tente de camping, les emplacements seront nettoyés chaque jour et rendus propres (les pêcheurs sont invités à déposer chaque jour leurs déchets en sac fermés dans le container le plus proche et de trier à part le verre)

Les barbecues à gaz sont tolérés dans l'enceinte de l'étang en prenant toutes les précautions possibles concernant le risque d'incendie, les feux sauvages sur sol sont interdits. Des barbecues à gaz sont en location à l'accueil (6€ par jour)

La coupe des arbres ou branches et la baignade sont interdites.

Les Etangs de Taysse dégage toute sa responsabilité pour tout accident ou vol qui pourrait survenir aux pêcheurs, à leur accompagnant ou à leur matériel.

Toute personne ayant un comportement gênant pour l'entourage (cris, bruits divers, éclairage abusif, chants...) ou faisant l'objet de manquement à un des points du règlement sera exclu immédiatement et ne pourra prétendre à aucune contrepartie pécuniaire au titre de sa réservation.

▶ La pêche à la carpe (10 € la journée)

Cette pêche en no kill est autorisée uniquement avec un amorçage léger en graine ou amorce naturelle (sans phosphate).

Pas d'amorçage massif, graine cuite uniquement (maïs, chenevis, sarrasin, mélange pigeon, etc), il est autorisé 3 kilos par jour et par pêcheur, sont interdits la noix tigrée et les arachides.

Prise et libération des postes :

JOURNEE : 10 €

- Début de cession : lever du soleil
- Fin de cession : coucher du soleil

NUIT : 15 €

- Début de cession : A partir de 16H00
- Fin de cession : Au plus tard à 9H0

24 HEURES : 25 €

- Début de cession : A partir de 12H00
- Fin de cession : Au plus tard à 10H00
- Début de cession : A partir de 17H00
- Fin de cession : Au plus tard à 15H00

Il est autorisé 3 cannes par pêcheur, le titulaire de la carte est le seul autorisé à pêcher.

La pêche de nuit s'adresse uniquement à l'espèce carpe.

Sont interdits : hameçon triple, hameçon type Bent Hook, plomb bloqué sur montage et tout montage ne permettant pas au plomb d'être libéré en cas de casse, tresses en corps de ligne et tête de ligne ou brin « d'arraché ».

Les hameçons seront sans arpillons ou avec l'ardillon écrasé et de taille 6 maximum (les responsables se réservent la possibilité de contrôler ponctuellement les montages en faisant relever une ligne).

Tapis de réception grand modèle obligatoire

Tous les poissons doivent être remis à l'eau après pesée et photos, pas de marquage. Le sac de conservation rigide et avec flotteur est le seul autorisé uniquement pour les prises de nuit.

▶ ***La pêche aux carnassiers en NO KILL (10 € la journée)***

Seules les techniques de pêche au lancer sont autorisées à l'aide d'hameçons aux arpillons écrasés.

1 canne à lancer par pêcheur.

Le leurre et les montages propulsés ne doivent pas comporter plus de 2 hameçons triple.

La pêche au vif est totalement interdite.

▶ ***La pêche au coup en NO KILL (10 € la journée)***

1 canne par pêcheur au posé avec ou sans moulinet.

Les horaires d'ouverture pour la pêche à la journée sont de 8h30 à 19h30.

Les Etangs de Taysse

19150 Espagnac

☎ 05 55 20 79 00

Mail contact@etangs-de-taysse.com

Web www.etangs-de-taysse.com